



ARRETE DU MAIRE

N° 25

STATIONNEMENT INTERDIT

FOIRE À TOUT

Le Maire de NEUFLES-SAINT-MARTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L22 12-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la foire à tout du **dimanche 10 mai 2026** et pour la sécurité des usagers sur la place publique rue Saint Martin, de régler le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la place de la Mairie sise 19 rue Saint Martin à **partir du lundi 04 mai 2026 et jusqu'au 11 mai 2026** afin de permettre l'installation des forains autorisés.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEUFLES-SAINT-MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :
- à Monsieur le Chef de Brigade des Sapeurs-Pompiers de GISORS,
- à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de GISORS,

Fait à Neufles-Saint-Martin, le 02 mai 2026

Le Maire,
Sonia MIKOLAJCZYK

Par délégation du Maire

Sylvie TURLURE,
Adjointe au Maire

The official stamp of the Municipality of Neufles-Saint-Martin is circular, featuring the same central figure and text as the logo, with the name 'Sylvie TURLURE' and 'Adjointe au Maire' written over it.